

Enseigner les génocides et les crimes de masse du XXe siècle : histoire, mémoire et justice

Lundi 09 janvier 2023 – Lycée Bergson, Angers

La construction de la justice pénale internationale
Raphaëlle NOLLEZ, chargée de recherche au CNRS, enseignante de droit international
public à l'ENS

Le droit international qui a la particularité d'être écrit par les États, c'est l'état d'une acceptation, d'une définition entre les États. Le droit est un miroir des rapports de force entre les États : quels termes arrive-t-on à obtenir ? Est-ce que la définition est large ou restreinte ? C'est tout l'enjeu des mobilisations citoyennes pour faire évoluer le droit.

I – La construction de la justice pénale internationale

D'où ça naît ? Qu'est-ce qui existe aujourd'hui ? Quelles institutions ?

« Pénal » signifie les tribunaux qui jugent les crimes. Les États se sont mis d'accord pour que certains crimes soient jugés au plan international car ils portent atteintes à l'ensemble de la communauté internationale. On ne juge pas dans ces juridictions les autres différends comme les différends frontaliers par exemple.

L'idée de justice internationale naît à la fin du XIXe avec les « Internationalistes ». La première fois que cette idée est transcrite dans un texte juridique c'est dans le Traité de Versailles qui crée la Société des Nations. Il y a un article sur les réparations et l'article 227 prévoit un tribunal international pour l'ex-empereur allemand. Il n'a jamais été mis en place car la pratique des États était encore d'accorder l'asile aux dirigeants ce que les Pays-Bas ont fait pour Guillaume II (Madame Nollez souligne que ce cas est particulièrement intéressant car les Pays-Bas sont aujourd'hui « LE » symbole de la justice internationale).

Ensuite la première fois qu'un tribunal existe c'est avec la Seconde Guerre mondiale qui est un moment révolutionnaire pour le droit international. Les premiers tribunaux sont ceux de Nuremberg et Tokyo, ils sont créés par des traités et une déclaration unilatérale américaine pour Tokyo. Ils sont composés de juges internationaux.

Voir : Annette WIEVIORKA, *Le procès de Nuremberg*, Lévi, 2009.

Elle explique le débat entre Britanniques et Américains : les Britanniques veulent fusiller les responsables nazis et ce serait Truman qui aurait appuyé en faveur d'un tribunal.

A Nuremberg, le tribunal juge des individus et des organisations (c'est la seule fois) dont la SS, le parti nazi et la Gestapo qui sont reconnus responsables en tant qu'organisations. A Nuremberg, on juge :

- Le crime pour la paix
- Les crimes de guerre
- Le crime contre l'humanité

Le génocide n'est pas inclus dans le traité.

Voir : Philippe SANDS, *Retour à Lemberg*, Albin Michel, 2017.

A l'époque on condamne encore à mort alors qu'aujourd'hui le maximum c'est 30 ans ou la perpétuité pour les cas les plus graves.

Le procès de Nuremberg dure un an, pour Tokyo c'est deux ans. Ces procès sont donc très rapides par rapport à aujourd'hui. Le procès de Nuremberg est très suivi par la presse, il a un impact très fort. C'est la période « faste » du droit international. Le crime de génocide n'existe pas juridiquement à ce moment-là mais les États vont se mettre d'accord pour l'inclure dans un traité de 1948. « La convention de génocide » est proclamée le 9 décembre 1948, lendemain de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle n'a pas changé depuis.

Avec le début de la guerre froide, les travaux de droit international sont gelés avec une résolution qui demande aux juristes d'arrêter leurs travaux. Les choses reprennent seulement en 1991. Avec la fin de l'URSS, on entre dans une période de « dégel » dans laquelle la Russie et la Chine n'utilisent pas encore leur droit de veto. Un nouveau tribunal pénal international va être créé avec l'apparition de nouveaux crimes notamment les crimes de masse suite à ce qui se passe en Ex-Yougoslavie notamment la découverte des camps de musulmans bosniaques et les tirs de snipers. C'est une guerre documentée en Europe avec des massacres qui touchent les civils. Le TPIY est une juridiction instituée le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela signifie qu'aucun des membres permanents n'a utilisé son droit de veto. Comme cette résolution est favorable, elle est obligatoire pour les États. La date de début est précise : 25 mai 1993 donc pendant la guerre. La date de fin n'est pas précisée donc tout ce qui va se passer au Kosovo va être inclus.

L'année d'après, un génocide est commis au Rwanda. La même réponse est faite avec la création du TPIR par le Conseil de sécurité mais, cette fois-ci, la Chine s'abstient et montre ainsi qu'elle ne compte pas laisser se multiplier les juridictions internationales. C'est pourquoi les juridictions qui vont suivre et surtout la CPI qui est permanente n'est pas créée par le Conseil de sécurité. A ce moment-là, plusieurs membres permanents ne sont pas favorables à cette création. Néanmoins, on est dans une période favorable et l'idée de ne pas multiplier des tribunaux ad-hoc se répand car ils coutent très chers. L'idée d'un tribunal permanent est reprise. C'est ce qui amène à la création d'une cour pénale internationale et donc permanente. Le traité est adopté en 1998 mais entre en vigueur en 2002 (le temps de la ratification notamment des votes auprès des différents parlements).

C'est donc un processus qui débute en 1945 et qui aboutit en 2002. C'est un temps assez long en droit. Il n'est pas rétroactif.

Ce n'est pas un système hiérarchisé donc on a eu des tribunaux mixtes en accord avec l'ONU comme dans le cas du Cambodge ou de la Sierre Leone.

Aujourd'hui le statut de Rome est ratifié par 123 États ce qui signifie qu'ils acceptent la Cour et en sont membres. Environ 70 États la refusent dont les États-Unis, la Chine, la Russie, Israël, le Pakistan... Elle a une compétence générale pour tous les pays signataires.

II – Définition des quatre grands crimes internationaux

Le terrorisme n'est pas inclus et aujourd'hui certains États demandent qu'on ajoute le crime d'écocide. Pour les rajouter il faut le vote des 2/3 des membres de la Cour.

- **Le génocide**

C'est celui qui revient le plus souvent dans le débat public. Dans les manuels de droit il est présenté comme « le crime des crimes » mais dans le droit il n'y a pas de hiérarchie. Le texte avant la liste est appelé le « chapeau », il précise le contexte. Ici le mot clé est celui de « groupe ». Le génocide c'est vouloir détruire un groupe et les États ont qualifié de manière restrictive le groupe : « national, ethnique, racial¹, religieux. » Le groupe politique n'est pas inclus, ni le groupe d'orientation sexuelle ou de genre. Le droit pénal doit s'appuyer sur des faits qui démontrent la responsabilité individuelle du participant ce qui est très difficile dans le cas du génocide. Pour le Rwanda, cela a été possible grâce à des témoignages évoquant des appels lancés lors de meetings ou à la radio. C'est pour cela que la condamnation est très difficile à prononcer.

- **Les crimes contre l'humanité**

L'évolution est très grande par rapport à Nuremberg qui ne jugeait pas, par exemple, les crimes sexuels. Dans le chapeau ce sont les actes qui sont commis « contre toute population civile » donc ce n'est pas un groupe particulier qui est visé ce sont les non combattants. De plus, il est précisé que ce sont des actes commis dans le cadre d'une « attaque généralisée ou systématique » (le « ou » dans cette phrase a été âprement négocié car certains États étaient en faveur de « et »). De plus, cette attaque est le fait de la politique d'un État ou d'une organisation.

On retrouve dans ce crime : meurtre, extermination, mise en esclavage, torture, viol et esclavage sexuel (prostitution/grossesse/stérilisation/mariage forcés), disparition forcée, apartheid...

- **Les crimes de guerre**

C'est la catégorie la plus ancienne, elle naît à la fin du XIXe siècle au moment où naît le droit de la guerre avec les conventions de La Haye en 1899 qui est le premier texte qui définit le crime de guerre pour la 1^{ère} fois. Ces crimes sont commis uniquement en temps de guerre (contrairement aux deux autres qui peuvent être commis en temps de paix). La définition inclut les conflits inter et intra étatiques. Ce sont des crimes qui sont commis contre les « non combattants » c'est-à-dire la population civile et les combattants qui ne sont plus en état de combattre : prisonniers, malades, blessés.

Le droit de la guerre limite mais n'interdit pas de tuer. Ainsi, le combattant renonce à son droit à la vie.

- **Le crime d'agression**

Il y a un numéro « bis » car il a été ajouté. En effet, dans un premier temps les États n'en voulaient pas. Il date seulement de 2018. C'est une avancée pour le droit international et les relations internationales. Ce n'est pas un crime dans lequel on liste des atteintes à des personnes ou à des biens. C'est le fait pour un État d'en attaquer un autre de manière illégale c'est la violation de la Charte de l'ONU. L'Assemblée générale a le pouvoir de s'emparer d'une question de violation de charte lorsque le Conseil de sécurité est bloqué. C'est ce qui s'est passé avec l'attaque de l'Ukraine par la Russie. Ainsi cet acte a été qualifié de « crime d'agression » malgré le veto russe au Conseil de sécurité.

Il comprend : l'attaque, l'invasion, l'annexion...

¹ Le terme « racial » vient de l'influence anglo-saxon, le TPIY a essayé de définir ce mot.

Cet article vise également les chefs d'état et les plus hauts chefs militaires. Les États ont verrouillé ce crime et seuls les États qui acceptent le protocole verront ce crime s'appliquer à eux et les États non membres ne sont pas susceptibles d'être poursuivis. Cet article ne s'applique donc pas dans le cas de la Russie et de l'Ukraine c'est pour cette raison que Philippe Sands a proposé de créer un tribunal spécial pour ce conflit.

Voir : Raphaëlle NOLLEZ, *La Cour pénale internationale*, Que Sais-Je ? 2018

Questions :

L'intervention des États-Unis en Irak en 2003, crime d'agression ?

Oui selon la définition mais les États-Unis ne sont pas membres.

Combien y a-t-il de juges à la CPI ?

Il y a 18 juges à la CPI mais c'est surtout du côté du procureur qu'il manque du monde pour mener les enquêtes. Le travail de preuves est fondamental et c'est ce qui pêche. La CPI a prononcé autant de condamnations que d'acquittements faute de preuves.

La déclaration de guerre est-elle légale ?

Il y a 3 cas dans lesquels la guerre est légale :

- Autorisation du Conseil de sécurité (comme dans le cas de la Libye)
- Si un chef d'État souverain vous invite (comme dans le cas de la France au Mali)
- Légitime défense : en droit international cette notion est très encadrée, elle autorise l'État à répondre immédiatement (comme dans le cas de l'Ukraine qui fait donc la guerre légalement). François Hollande a justifié l'intervention en Syrie suite aux attentats en France jugés comme une agression mais comme ce n'est pas commis par un État cette intervention n'est pas légale.

Et dans le cas de la guerre au Yémen ?

Le Yémen n'est pas membre et l'intervention de l'Arabie Saoudite s'est faite sur « invitation » de l'ancien chef d'état du Yémen qui vit aujourd'hui en exil en Arabie Saoudite.

Les condamnations pour génocide sont-elles nombreuses ?

C'est surtout le TPIY qui a reconnu des personnes coupables de génocide ainsi que le TPIR.

Qui peut saisir la Cour ?

- Les États qui ont ratifié le traité (et pas seulement signé).
- Le Conseil de sécurité (s'il n'y a pas de veto)
- Le procureur peut s'autosaisir mais uniquement sur le territoire des États qui ont ratifié même si les crimes sont commis par les agents d'un état qui n'a pas signé (c'est le cas des tortures ou interventions commises par les Américains mais dans des États qui ont ratifié comme en Afghanistan ou dans les prisons secrètes d'Europe).

Dans quelle langue est rédigé le droit international ?

Il est rédigé en français et en anglais en théorie mais aujourd'hui la langue de travail est l'anglais. Les décisions de la CPI sont toujours en anglais et en français.

La traduction est un véritable enjeu et notamment les temps employés comme le présent simple qui suggère l'obligation. En anglais, on note l'emploi du « shall ».

La CPI est-elle efficace ?

« Utile oui mais efficace non » : 11 décisions seulement dont 5 acquittements faute de preuves. Il y a une évolution sociologique très positive et les crimes à juger sont très difficiles : il faut trouver les preuves, faire témoigner les gens et les faire venir à La Haye...

Mais elle est indispensable car sinon il n'y a plus rien du tout. Depuis un an, il y a une volonté de la part des juges d'être plus efficace.

On a beaucoup critiqué le TPIY et maintenant qu'il est fermé on dit qu'il a fait un bon travail et qu'il a fait évoluer la jurisprudence. Toutes les personnes ont pu être jugées.

Jusqu'en 2016, il n'y avait que des enquêtes en Afrique. Désormais il y en a 16 dont 7 qui ne sont pas en Afrique et dont une en Palestine.

Notes prises par Madame Riselaine Chapel, professeure d'histoire-géographie au lycée Carcouët à Nantes et correspondante académique du Mémorial de la Shoah.